

ETABLISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
Montant :	200 000,00 €
Durée :	1 an
Frais de dossier :	300,00 €
Commission de non utilisation :	0,30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.
Montant minimum de chaque tirage :	Aucun montant minimum
Tirages :	Les demandes de versement sont transmises <u>par Internet</u> (connexion sécurisée) : - <u>La demande est transmise entre 7 h 00 et 16 h 30</u> : le versement des fonds est exécuté le jour ouvré suivant par crédit d'office (crédit du compte de l'Emprunteur par son comptable public)

	- La demande est transmise entre 16 h 30 et 21 h 00 : le versement des fonds est exécuté le surlendemain du jour ouvré par crédit d'office (crédit du compte de l'Emprunteur par son comptable °public)
Montant minimum de chaque remboursement	Aucun montant minimum
Remboursements :	Les demandes de remboursement sont transmises <u>par Internet</u> (connexion sécurisée) : - Les remboursements notifiés entre 7 h 00 et 16 h 30 sont exécutés le jour ouvré suivant par débit d'office - Les remboursements notifiés entre 16 h 30 et 21 h 00 sont exécutés le surlendemain du jour ouvré par débit d'office - Le comptable public est informé immédiatement de chaque avis de remboursement par message électronique, qui vaut demande de débit du compte de l'Emprunteur.
Index de facturation :	€ster flooré Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€ster sera alors réputé égal à zéro
Marge sur Index :	+ 1 %
Base de calcul des intérêts en nombre de jours :	exact / 360
Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Délai de règlement des intérêts :	Les intérêts sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, au plus tôt le 6 ^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

POINT 4.-

AVANCE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer :

. l'avance de subvention suivante :

- OMSCL : 10 000,00 € (Mme TARNAWSKI Véronique - Mme HEMMER Patricia - M. DI GIANDOMENICO Marc ont quitté la salle des séances et n'ont pas pris part au vote)

POINT 5.-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Considérant le départ à la retraite d'un agent au sein de l'école maternelle LA FARANDOLE et en vue d'assurer le bon fonctionnement du service, il convient de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 31 h 30.

Il propose au Conseil Municipal :

- **la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe** (durée hebdomadaire : 31 h 30/35^{ème}) dont les missions consistent à assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans) ainsi que la mise en état de propreté des locaux de l'école maternelle LA FARANDOLE, à compter du 01/05/2026.

La fonction sera exercée par un agent relevant de la catégorie C.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter les propositions de M. le Maire
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

POINT 6-

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE – ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité :

. la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles par délibération en date du 03/02/2026 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31 h 30/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement :
 - d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans) ainsi que la mise en état de propreté des locaux de l'école maternelle LA FARANDOLE, à temps non complet, à raison de 31 h 30/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - article 6413 du budget primitif de l'année 2026.

POINT 7.-

DEMANDE DE SUBVENTION – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le point est supprimé.

POINT 8.-

TRAVAUX FORET COMMUNALE – ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter le programme d'actions présenté par l'ONF pour l'année 2026 :

- travaux d'exploitation et de débardage en ATDO : 1 769,98 € HT - 1 979,48 € TTC
- travaux de cubage classement (nécessaire à la mise en vente bois façonné) : 109,52 € HT - 131,42 € TTC
- travaux bois de chauffage (matérialisation-dénombrement et réception des lots) : 742,00 € HT – 890,40 € TTC

POINT 9.-

CREATION ET NUMEROTATION DE VOIRIES

Monsieur le Maire informe les membres présents que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est présenté la liste suivante concernant la numérotation de la voirie de la **Zone Artisanale des Deux Rivières** :

Rue de l'Avenir :

Section 11 – parcelle 603, 604, 605, 606, 607 : numéro 1

Section 11 – parcelle 614 : numéro 2

Section 11 – parcelle 613 : numéro 4

Section 11 – parcelle 554 : numéro 6

Section 11 – parcelle 544 : numéro 8

Il est présenté la numérotation de la salle des sports Bernard Merckel sise **Grand'Rue** :

Grand'Rue :

Section 02 – parcelle 304 : numéro 10

Il est présenté la liste suivante concernant la création de la « rue de la Promenade » et la numérotation de cette voie de la **Zone d'Activité Belle Fontaine** :

Rue de la Promenade :

Section 9 – parcelle 174 : numéro 1
Section 9 – parcelle 158 : numéro 2
Section 9 – parcelle 153 : numéro 3
Section 8 – parcelle 237 : numéro 4
Section 9 – parcelle 150 : numéro 5
Section 9 – parcelle 207 : numéro 7
Section 9 – parcelle 206 : numéro 9
Section 9 – parcelle 205 : numéro 11
Section 9 – parcelle 204 : numéro 13
Section 9 – parcelle 203 : numéro 15
Section 9 – parcelle 202 : numéro 17
Section 8 – parcelle 224 : numéro 19
Section 8 – parcelle 230 : numéro 21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des immeubles, à l'unanimité :

VALIDE le principe général de numérotation des voies de la commune,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
ADOpte la numérotation de voiries comme suit :

Zone Artisanale des Deux Rivières :

Rue de l'Avenir :

Section 11 – parcelle 603, 604, 605, 606, 607 : numéro 1
Section 11 – parcelle 614 : numéro 2
Section 11 – parcelle 613 : numéro 4
Section 11 – parcelle 554 : numéro 6
Section 11 – parcelle 544 : numéro 8

Grand'Rue :

Section 02 – parcelle 304 : numéro 10

ADOpte la création et la numérotation de la voirie comme suit :

Zone d'activité Belle Fontaine :

Rue de la Promenade :

Section 9 – parcelle 174 : numéro 1
Section 9 – parcelle 158 : numéro 2
Section 9 – parcelle 153 : numéro 3
Section 8 – parcelle 237 : numéro 4
Section 9 – parcelle 150 : numéro 5
Section 9 – parcelle 207 : numéro 7
Section 9 – parcelle 206 : numéro 9
Section 9 – parcelle 205 : numéro 11
Section 9 – parcelle 204 : numéro 13
Section 9 – parcelle 203 : numéro 15
Section 9 – parcelle 202 : numéro 17
Section 8 – parcelle 224 : numéro 19
Section 8 – parcelle 230 : numéro 21

POINT 10.-

REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le chèque d'un montant de 2 021,35 € € proposé par l'assurance AXA correspondant au solde du règlement des frais de remplacement d'un candélabre se trouvant sur le terre-plein à l'entrée du pont de Jamaillies et qui a été détruit lors du sinistre survenu le 24/05/2025.

- d'accepter le chèque d'un montant de 1 819,20 € et d'un chèque d'un montant de 340,80 € (règlement du solde) proposés par l'assurance AXA correspondant au règlement des frais de réparation du PANNEAU LUMINEUX situé sur le terre-plein à proximité du rond-point Jmailles à ROSSELANGE, endommagé lors du sinistre du 29/08/2025.

COMMUNICATION DU MAIRE

- il signale qu'un nouvel agent a été recruté aux services administratifs de la mairie à compter du 01/02/2026. Il s'agit de Mme RIZZO Aurélie.

La séance est levée à 20 h 25

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme MATELIC Pauline

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 04 février 2026
LE MAIRE :

Vincent MATELIC